



Décision d'homologation

RD2016-37

# Acide 4-chloroindole-3- acétique

*(also available in English)*

**Le 19 décembre 2016**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6607 D  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

**Canada** 

ISSN : 1925-0916 (imprimée)  
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2016-37F (publication imprimée)  
H113-25/2016-37F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

## **Énoncé de décision<sup>1</sup> d'homologation concernant l'acide 4-chloroindole-3-acétique**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements d'application, accorde l'homologation complète à des fins de vente et d'utilisation de l'herbicide technique sélectif GHA-360 et des préparations commerciales à usage domestique connexes, Wilson Lawn WeedOut(1) Selective Weed Control, Wilson Lawn WeedOut(2) Selective Weed Control, Wilson Lawn WeedOut(1) Battery Powered, Wilson Lawn WeedOut(2) Battery Powered, Wilson Lawn WeedOut Concentrate 10X, Wilson Lawn WeedOut Concentrate 3X, Lawn WeedOut(1) Selective Weed Control, Lawn WeedOut(2) Selective Weed Control, ainsi que de la préparation commerciale WeedOut PRO. Les préparations commerciales contiennent comme matière active de qualité technique de l'acide 4-chloroindole-3-acétique et sont destinées à un traitement localisé du gazon afin de supprimer de petites parcelles de mauvaises herbes à grandes feuilles ou des plants individuels de ces dernières.

La présente décision est conforme à celle qui est proposée dans le Projet de décision d'homologation PRD2016-27, *Acide 4-chloroindole-3-acétique*, qui contient une évaluation détaillée des renseignements soumis à l'appui de l'homologation. L'évaluation révèle que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les produits ont de la valeur et ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement. Un résumé des commentaires reçus durant le processus de consultation et les réponses de l'ARLA à ces commentaires est présenté à l'annexe I.

### **Autres renseignements**

Il est possible de consulter, sur demande, les données d'essai (citées dans le PRD2016-27, *Acide 4-chloroindole-3-acétique*) sur lesquelles repose la décision d'homologation, dans la salle de lecture de l'ARLA, située à Ottawa. Pour des précisions, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA par téléphone au 1-800-267-6315 ou par courrier électronique à [pmra\\_inforserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_inforserv@hc-sc.gc.ca).

Toute personne peut déposer un avis d'opposition<sup>2</sup> concernant la présente décision d'homologation dans les 60 jours suivant sa date de publication. Pour en savoir davantage sur les motifs d'un tel avis (l'opposition doit reposer sur un fondement scientifique), veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada (sous la rubrique « Demander l'examen d'une décision ») ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

---

<sup>1</sup> « Énoncé de décision » comme prévu au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

<sup>2</sup> Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.



## **Annexe I      Commentaires et réponses**

### **Commentaire**

La matière active acide 4-chloroindole-3-acétique ne devrait pas être classée dans le groupe 4 selon la Weed Science Society of America (WSSA) ni dans le groupe O selon l'Herbicide Resistance Action Committee (HRAC). La matière active acide 4-chloroindole-3-acétique est une auxine naturelle. Le groupe 4 (WSSA) et le groupe O (HRAC) sont appelés « Auxines synthétiques; par conséquent, cette classification est inappropriée.

### **Réponse**

La matière active acide 4-chloroindole-3-acétique peut agir de manière similaire, sur le plan de l'activité pesticide, aux substances chimiques qui appartiennent au groupe des auxines synthétiques qui font parties des herbicides du groupe 4 selon la WSSA et selon les herbicides du groupe O selon l'HRAC. Cependant, la classification de cette matière active par la WSSA ou la HRAC n'est pas officielle.